



CONDITIONS COMMERCIALES
ET TARIFAIRES
& GÉNÉRALES DE VENTE

AUDIO DIGITAL

2026



Applicables au 1^{er} janvier 2026

01

**CONDITIONS
COMMERCIALES ET TARIFAIRES
AUDIO DIGITAL 2026**

CGV AUDIO DIGITAL 2026

01 Tarifs Audio Digital

FORMATS	CPM NET HT
MIDROLL WEBRADIOS	9,00€
PREROLL WEBRADIOS	12,00€
MIX PREROLL & MIDROLL (WEBRADIOS)	10,00€
PREROLL & MIDROLL PODCASTS	14,00€
PREROLL FLUX LIVE	14,00€
MIX PREROLL (FLUX LIVE, WEBRADIOS, PODCASTS)	13,00€
MIX AUDIO (PREROLL FLUX, WEBRADIOS, PODCASTS, MIDROLL WEBRADIOS)	11,00€

02 Indices Périodes

PÉRIODES 2026	INDICES
DU 01/01 AU 01/03	80
DU 02/03 AU 17/05	100
DU 18/05 AU 12/07	110
DU 13/07 AU 23/08	70
DU 24/08 AU 31/12	120

03 Ciblage & Majorations Tarifaires

Les majorations tarifaires ci-dessous s'appliquent toutes sur le CPM NET HT des insertions concernées.

GÉOLOCALISATION DIFFUSION « FRANCE » PAR DÉFAUT	CPM NET HT
--	------------

Région **+1€**

Département **+2€**

Ville **+4€**

SOCIO-DÉMO & COMPORTEMENTAL AUCUN PAR DÉFAUT	CPM NET HT
--	------------

Homme / femme **+1€**

Tranche d'âge **+1€**

Affinité / Sémantique / DCO **+2€**

DEVICES DIFFUSION TOUS DEVICES PAR DÉFAUT	CPM NET HT
--	------------

Desktop/mobile/tablette **+1€**

Enceintes connectées **CPM x 2**

Écoute au casque **CPM x 2**

AUTRES	CPM NET HT
---------------	------------

Éditeur (par défaut : ron) **+1€**

Capping **+1€**

Exclusion tranche horaire **+1€**

Tarifs au 1er Janvier 2026, offres et tarifs susceptibles d'évoluer en cours d'année.



UNIFORMISATION DES SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES DES MESSAGES PUBLICITAIRES AUDIO DIGITAUX

Les régies publicitaires de l'Alliance de la Radio ont renforcé l'action initiée en 2024 par le Bureau de la Radio pour réduire l'impact carbone de la diffusion des messages publicitaires en audio digital*.

Cette première action permet de réduire l'impact lié au stockage et à la diffusion des messages ; Ainsi, les régies publicitaires nationales ont uniformisé les spécificités techniques pour que les messages de 30 secondes ne dépassent pas le poids de 1,5 Mo, et les messages de 20 secondes le poids de 1Mo.

Ces spécificités entrées en vigueur le 1er janvier 2025 et seront de nouveau applicables à compter du 1er janvier 2026.

**Mesuré avec la calculatrice carbone commune pour la diffusion des messages publicitaires en radio et audio, développée par DK et les 9 régies radios nationales*

02

**CONDITIONS
GÉNÉRALES DE VENTE
AUDIO DIGITAL 2026**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AUDIO DIGITAL 2026

Les Conditions Tarifaires et Commerciales et les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout ordre de publicité audio, vidéo et display, recueilli par NRJ GLOBAL pour être diffusé sur les sites Internet nrj.fr, nrj-play.fr, nostalgie.fr, chériefm.fr, rireetchansons.fr, radiopaname.fr, lagrandemusique.fr, figaroradio.fr, myzen.fr, www.nrj.fr/webradios, reducavenue.com et sur les applications mobiles et tablettes de NRJ, Manu dans le 6/10, Chérie FM, Nostalgie, Rire & Chansons, NRJ Play (ci-après dénommés ensemble les « SUPPORTS » ou individuellement le « SUPPORT ») à compter du 1er janvier 2026.

La souscription d'un ordre de publicité ou d'un bon de commande (ci-après indifféremment « ordre de publicité ») par un annonceur ou par son mandataire auprès de NRJ GLOBAL en vue d'une diffusion sur un ou des SUPPORTS entraîne l'acceptation sans réserve des Conditions Tarifaires et Commerciales et des présentes Conditions Générales de Vente et le respect des lois, règlements, et usages régissant la publicité et la communication. Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toute condition d'achat que pourrait pratiquer l'annonceur ou son mandataire (ci-après l'« Acheteur »). Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées par NRJ GLOBAL dans le cadre d'opérations spéciales (parrainage, partenariat, etc.) et/ou d'offres spécifiques et/ou de contrats commerciaux spécifiques.

La facturation s'applique sur la base des Tarifs, des Conditions Tarifaires et Commerciales et des présentes Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la diffusion.

Les Conditions Tarifaires et Commerciales, les présentes Conditions Générales de Vente et les Tarifs Bruts H.T disponibles sur le site www.nrjglobal.com sont modifiables, en tout ou partie, à tout moment par NRJ GLOBAL avec un préavis de 5 (cinq) jours calendaires. Les modifications seront publiées sur le site Internet susvisé.

CONDITIONS D'APPLICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES ET COMMERCIALES

La réservation d'une campagne de publicité sur les SUPPORTS sera soumise à la signature préalable d'un ordre de publicité ou d'un contrat entre NRJ GLOBAL et l'Acheteur et ce pour toute offre commerciale proposée par NRJ GLOBAL.

Le CPM Net « Tarif » correspond au coût pour mille impressions publicitaires ou vues sur un des SUPPORTS.

Le CPM Net « Tarif indicé » correspond au « Tarif » après application des indices périodes.

Le CPM Net « Modulé » correspond au « Tarif indicé » après application des éventuelles majorations de ciblage puis de l'application d'une éventuelle minoration. Les majorations et minorations s'appliquent en cascade sur le Tarif indicé.

Le CPM Net Net correspond au « Modulé » diminué des remises commerciales.

Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces publicitaires ou de services, ne donne pas lieu à l'application des Conditions Tarifaires et Commerciales et fera l'objet d'un contrat spécifique.

ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de NRJ GLOBAL, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui.

On entend par « annonceur » au sens des présentes :

- toute société ou personne physique réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour ses marques sur l'un des SUPPORTS ;
- OU
- un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'une même société répondant aux critères cumulatifs suivants :
 - La majorité de leur capital est détenue par la société mère,
 - Ils doivent justifier d'une centralisation de leur achat d'espace, soit par la société mère, soit par une entité unique du groupe assurant en son sein les fonctions d'achat média,
 - La consolidation doit être effective au 1^{er} janvier 2026.

L'appartenance à un groupe d'annonceurs doit être obligatoirement notifiée et justifiée à NRJ GLOBAL par Lettre recommandée avec accusé de réception.

A compter de la réception de ladite Lettre et sous réserve que les critères cumulatifs soient effectivement remplis, les présentes Conditions Générales de Vente s'appliqueront alors au groupe d'annonceurs. En aucun cas, l'application des Conditions Générales de Vente ne pourra être rétroactive.

Les mandataires agissant au nom et pour le compte d'annonceurs doivent justifier de leur qualité par la remise à NRJ GLOBAL d'une attestation de mandat (modèles disponibles sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL). Ils s'engagent à informer NRJ GLOBAL des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de NRJ GLOBAL (durée, périmètre, SUPPORTS, produits, etc.).

Aucune réservation d'espace publicitaire ne pourra être faite par un mandataire pour le compte d'un annonceur avant la réception par NRJ GLOBAL de ladite attestation conforme et dûment signée.

Les mandataires s'engagent à informer NRJ GLOBAL de la fin de leur mandat 1 (un) mois au moins avant la date d'effet par Lettre recommandée avec accusé de réception.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AUDIO DIGITAL 2026

ORDRE DE PUBLICITÉ ET MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

Toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'Acheteur au service commercial de NRJ GLOBAL par message électronique à SalesDigital@nrjglobal.fr. En cas de réservation par un mandataire, les demandes de programmation devront parvenir à NRJ GLOBAL accompagnées des attestations de mandat.

Cette demande de réservation donnera lieu à l'envoi par NRJ GLOBAL d'un ordre de publicité qui tiendra compte des disponibilités par rapport à la demande initiale de réservation. Cet ordre de publicité devra être retourné signé à NRJ GLOBAL au minimum 2 (deux) semaines avant la date indicative du premier jour de diffusion. En cas de non-respect de ce délai, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de disposer de cet espace pour toute autre campagne. Seuls les ordres de publicité signés par l'Acheteur seront pris en compte.

L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce bon pour accord devra être authentifié par l'apposition du tampon ou de la signature électronique d'un représentant habilité de l'Acheteur. Sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre NRJ GLOBAL et l'Acheteur, ou garantie particulière visée dans les présentes Conditions Générales de Vente accordée par NRJ GLOBAL et payée par l'Acheteur, l'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des messages publicitaires entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'Acheteur telles que reprises dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités.

L'Acheteur reconnaît que le planning de diffusion de la campagne, établi par NRJ GLOBAL en fonction des dates de début et de fin de diffusion souhaitées et repris dans l'ordre de publicité, n'est communiqué qu'à titre indicatif.

NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'Acheteur. Cette possibilité est offerte à NRJ GLOBAL jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne.

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré, même partiellement, sauf accord préalable de NRJ GLOBAL. L'ordre de publicité est également lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Le produit, le service, la marque, le nom commercial ou l'enseigne promu dans le message publicitaire doit correspondre à ce qui est indiqué dans l'ordre de publicité. Toute modification de l'objet du message doit être préalablement autorisée par NRJ GLOBAL.

MODALITÉS, DÉLAIS, CONDITIONS TECHNIQUES DE DIFFUSION

L'Acheteur devra remettre à NRJ GLOBAL, pour chaque ordre de publicité, les éléments techniques, préalablement agréés au plus tard 2 (deux) jours ouvrés avant la date de diffusion prévue sur les SUPPORTS.

En cas de remise tardive des éléments techniques ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (format, contenu, qualité...), NRJ GLOBAL se réserve le droit de ne pas diffuser le message en tout ou partie.

Dans cette hypothèse, l'intégralité du prix des espaces sera due par l'Acheteur, que les messages aient été ou non diffusés.

NRJ GLOBAL ne pourra être tenue responsable à raison de la perte et/ou des dommages causés aux éléments techniques fournis par l'Acheteur par télétransmission, les erreurs, incidents et les délais de télétransmission ne lui étant pas imputables.

Les éléments techniques, l'attestation de mandat et l'ordre de publicité signés seront transmis par l'Acheteur.

Chaque élément fourni sera accompagné d'un relevé des œuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées et susceptibles de donner lieu à la perception de droits à l'occasion de la diffusion du message, et pour les éléments qui y sont soumis (notamment au titre de la réglementation de la publicité sur les Services de Médias Audiovisuels à la Demande) de l'avis ARPP.

Si pour une raison quelconque, hors remise tardive, incomplète ou non conforme, un message publicitaire ne peut être diffusé sur le SUPPORT concerné, l'Acheteur en sera averti par NRJ GLOBAL, dans les meilleurs délais. Il aura alors le choix entre un avoir du montant Net du message prévu et une compensation en messages publicitaires, égale au montant Net du message non diffusé.

ANNULLATION OU MODIFICATION D'ORDRE DE PUBLICITÉ PAR L'ACHETEUR

Toute commande est réputée ferme et définitive dès réception par NRJ GLOBAL de l'ordre de publicité signé par l'Acheteur.

Toute modification ou annulation d'ordre de publicité, même partielle, par l'Acheteur, devra être formulée obligatoirement par email (trafficglobal@nrj.fr et SalesDigital@nrjglobal.fr), au plus tard 10 (dix) jours ouvrables avant la date indicative de diffusion.

Pour toute annulation parvenue dans un délai intervenant entre 10 (dix) et 7 (sept) jours ouvrables avant la date indicative de diffusion, l'Acheteur sera redevable de 30% (trente pour cent) du montant Net de l'ordre de publicité.

Pour toute annulation parvenue moins de 7 (sept) jours ouvrables avant la date indicative de diffusion, l'Acheteur sera redevable de l'intégralité du montant Net de l'ordre de publicité.

Pour toute annulation des opérations spéciales/sponsoring, à moins de 21 (vingt et un) jours ouvrés de la date indicative de démarrage, NRJ GLOBAL sera en droit de facturer un dédit de 100% du montant Net total de l'ordre de publicité.

Tout espace publicitaire annulé sera remis à la disposition de NRJ GLOBAL.

En cas de déclenchement par les autorités nationales de mesures de restrictions d'activités dans le cadre d'une pandémie, les demandes d'annulation seront examinées au cas par cas par NRJ GLOBAL.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AUDIO DIGITAL 2026

Toute demande de modification sera étudiée au cas par cas par NRJ GLOBAL quant à sa faisabilité. Le cas échéant, en fonction de la nature et/ou complexité de la modification, une majoration tarifaire pourra être appliquée à l'Acheteur. Si la modification était infaisable, elle serait requalifiée en annulation et régie par les conditions édictées ci-avant. En aucun cas une modification qui interviendrait moins de 10 jours avant la date indicative de diffusion ne pourra conduire à une réduction du prix.

TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

A Tarifs

Les tarifs et barèmes des remises sont communiqués par NRJ GLOBAL sur simple demande.

NRJ GLOBAL se réserve le droit de les modifier à tout moment et en informera les Acheteurs 5 (cinq) jours calendaires au moins avant leur entrée en vigueur.

Les nouveaux tarifs seront applicables aux contrats en cours. L'Acheteur pourra cependant modifier ses réservations (impactées par les modifications tarifaires) sous réserve de disponibilités au planning.

NRJ GLOBAL en informera les Acheteurs dans les meilleurs délais.

Les tarifs sont indiqués hors taxes ; tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'Acheteur. Ils n'incluent pas les frais de réalisation des éléments techniques que l'Acheteur doit transmettre à NRJ GLOBAL pour la diffusion de ses messages publicitaires sur les SUPPORTS.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion. Les frais techniques (création de sites dédiés, intégration de formats spécifiques...) seront déterminés sur devis pour chaque ordre de publicité, notamment en fonction des formats publicitaires.

B Facturation

Les factures seront transmises à l'annonceur dans le mois de la diffusion avec, le cas échéant, une copie adressée au mandataire.

Avec l'accord de l'Acheteur, NRJ GLOBAL pourra avoir recours à la facturation électronique et adressera alors ses factures en format PDF signé.

Les factures, quel que soit leur mode de transmission, valent justificatif de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

C Conditions de paiement

Les factures sont payables par virement ou par chèque à l'ordre de NRJ GLOBAL à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) du mois suivant.

Néanmoins, tout client non référencé auprès de la Direction Financière de NRJ GLOBAL ou tout client référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière se verra demander un paiement total ou partiel avant toute diffusion.

Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucune remise supplémentaire.

Les factures émises par NRJ GLOBAL n'ouvrent pas droit à l'escompte.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés au taux minimum de 15 % (quinze pour cent) par an au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance, sur la base annuelle de 360 jours.

Si le taux de 15 % (quinze pour cent) précité devenait inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux de pénalité appliqué serait alors porté à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal arrondi au nombre entier supérieur. En outre une indemnité de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit.

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures.

Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de NRJ GLOBAL.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AUDIO DIGITAL 2026

GARANTIE

L'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

Ils garantissent NRJ GLOBAL et les SUPPORTS contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis. Ainsi, les messages sont diffusés sur les SUPPORTS sous la seule responsabilité de l'annonceur.

L'Acheteur garantit notamment que les messages, ainsi que les éléments entrant dans leur composition, y compris ceux afférents à la musique et aux différents éléments sonores, sont livrés libres de tous droits, l'annonceur en faisant son affaire personnelle.

L'Acheteur devra ainsi faire son affaire préalable de toute autorisation de tout ayant droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes et, d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires sur les SUPPORTS) éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantit NRJ GLOBAL et les SUPPORTS de ce chef.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

A LIBERTÉ ÉDITORIALE

NRJ GLOBAL et les SUPPORTS se réservent le droit de refuser toute publicité qu'ils jugeront contraire aux réglementations en vigueur, à la bonne tenue, à la bonne présentation, à la ligne éditoriale du SUPPORT concerné ou ne correspondant pas à son contenu, ses rubriques et/ou pages auxquels l'annonceur souhaite voir associer son message.

NRJ GLOBAL et les SUPPORTS se réservent également le droit de refuser tous les messages qui seraient contraires aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des internautes.

NRJ GLOBAL et/ou les SUPPORTS pourront également refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des SUPPORTS ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments de supports concurrents des SUPPORTS. Par ailleurs, seule la publicité pour les radios et TV du Groupe NRJ, à l'exclusion de toute autre radio et TV, est autorisée.

La responsabilité de NRJ GLOBAL et/ou celle des SUPPORTS ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre du présent article.

Toute opération de reroutage ne pourra être effectuée qu'à destination de sites Internet expressément agréés au préalable et par écrit par NRJ GLOBAL. Tout site bénéficiant d'un reroutage et modifié sans l'accord préalable de NRJ GLOBAL verra ce reroutage arrêté sans aucune formalité et sans remboursement ni versement d'indemnités de quelque sorte que ce soit au profit de l'Acheteur.

B IMPOSSIBILITÉ OU INTERRUPTION DE DIFFUSION

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur les SUPPORTS consécutive à un cas de force majeure ou à une décision d'un organisme administratif exonère NRJ GLOBAL ainsi que les SUPPORTS concernés de toute responsabilité.

Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par NRJ GLOBAL à l'annonceur.

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur les SUPPORTS consécutive à un incident technique exonère NRJ GLOBAL ainsi que les SUPPORTS concernés de toute responsabilité ; dans cette hypothèse, seules les dispositions du dernier paragraphe de l'article "Modalités, délais, conditions techniques de diffusion" s'appliqueront.

NRJ GLOBAL ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période.

C CESSATION DU CONTRAT DE RÉGIE PUBLICITAIRE

Conformément à la réglementation, NRJ GLOBAL commercialise les espaces publicitaires des SUPPORTS au titre de contrats de régie publicitaire conclus avec ces derniers. En cas de cessation du contrat de régie conclu avec un SUPPORT pour quelque motif que ce soit, NRJ GLOBAL se réserve la faculté de résilier, à la date effective de ladite cessation, tout contrat, y compris annuel et/ou bon de commande, conclu avec un annonceur et/ou son mandataire et ce notamment pour la part de l'ordre de publicité et/ou de parrainage qui ne pourrait pas être consécutivement exécutée sur ledit SUPPORT. L'annonceur et/ou son mandataire ne peut dans cette hypothèse prétendre à aucune compensation ou indemnisation à quelque titre que ce soit.

Il est expressément entendu que les conditions octroyées à l'annonceur ou son mandataire dans le cadre d'un accord annuel lui resteront acquises jusqu'à la date de cessation effective du contrat de régie.

NRJ GLOBAL fera ses meilleurs efforts pour informer dans les meilleurs délais l'annonceur ou son mandataire de la cessation précitée

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1. Détermination des finalités et des moyens du traitement

NRJ GLOBAL et ses clients sont libres de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'ils réalisent.

NRJ GLOBAL n'intervient en aucune manière dans les traitements effectués par ses clients.

2. Respect de la législation en matière de protection des données à caractère personnel

NRJ GLOBAL et ses clients s'engagent à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel, en ce compris le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) et toute législation nationale applicable au traitement et décharge expressément l'autre partie de toute responsabilité concernant les traitements qu'elle réalise ou réaliserait sur les données à caractère personnel.

3. Information

Dans le cadre de ses relations commerciales avec ses fournisseurs et clients, NRJ GLOBAL met en œuvre des traitements à caractère personnel.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution des mesures contractuelle, et le respect de ses obligations légales ou réglementaires. Ils ont pour finalités :

- La gestion de la relation contractuelle ;
- La facturation et la comptabilité.

Sont principalement collectées dans le cadre de votre relation contractuelles ou commerciale avec NRJ GLOBAL: les nom, prénom, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel, fonction au sein de la société cocontractante.

Ces données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées soit la durée du contrat augmentée de 5 ans pour la gestion de la relation contractuelle et 10 ans pour la facturation et la comptabilité.

Elles sont destinées à NRJ GLOBAL en tant que responsable de traitement et sont traitées uniquement par le personnel de la société ayant un intérêt par sa fonction.

NRJ GLOBAL prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les personnes concernées par ces traitements disposent des droits suivants :

- droit d'information, d'accès et de rectification ;
- droit à l'effacement et droit d'opposition ;
- droit à la limitation des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse dpo@nrj.fr ou par courrier DPO NRJ Group, 22, rue Boileau 75016 PARIS.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

4. Cookies et traceurs

L'annonceur s'engage à informer NRJ GLOBAL et les SUPPORTS, dès le renvoi de l'ordre de publicité à NRJ GLOBAL, du dépôt, par lui ou par un intermédiaire, d'un cookie, ou de tout autre traceur, lors de la diffusion d'une campagne de publicité.

L'annonceur s'engage à communiquer à NRJ GLOBAL et aux SUPPORTS, avant tout dépôt de cookies, toutes informations concernant le cookie déposé, et notamment : le type d'informations collectées, la finalité de la collecte d'informations, les destinataires des informations collectées, la durée de vie du cookie (étant précisé que cette durée de vie ne saurait excéder celle de la campagne de publicité concernée et un maximum de treize mois), les caractéristiques techniques du cookie.

En tout état de cause, le cookie déposé ne pourra permettre de recueillir que des données ne permettant pas d'identifier l'utilisateur.

Grace aux informations communiquées par l'annonceur, NRJ GLOBAL ou toute société affiliée fournira aux personnes une information sur le dépôt du cookie et recueillera leur consentement ou refus au dépôt sur leur terminal. Il est rappelé qu'en dehors des cas limités pour lesquels le dépôt des cookies est exempté de consentement, l'utilisateur peut à tout moment choisir de refuser l'enregistrement de cookies sur son terminal. Dans cette hypothèse, les cookies de l'annonceur ne pourront pas faire l'objet d'un dépôt.

En cas de manquement de l'annonceur ou de son mandataire ainsi que de tout prestataire intervenant en son nom et/ou pour son compte aux règles relative à la protection des données personnelles, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de refuser et/ou interrompre la campagne, étant précisé que l'annonceur restera redevable du paiement de la totalité de la campagne ainsi que le cas échéant de tout indemnité éventuelle liée au dépôt du cookie en violation de la réglementation applicable.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AUDIO DIGITAL 2026

ANTICORRUPTION

L'Acheteur est expressément informé que NRJ GLOBAL a élaboré un Code anti-corruption et une Politique Cadeaux reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande. De manière générale, l'Acheteur déclare expressément se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption en France (ci-après ensemble «les Règles d'Ethique»).

L'Acheteur s'engage à avoir mis en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer le respect effectif des Règles d'Ethique et à ce que toute personne intervenant à sa demande et pour son compte auprès de NRJ GLOBAL respecte les Règles d'Ethique. L'acheteur s'engage à cet égard à faire droit à tout moment aux demandes de NRJ GLOBAL tendant à obtenir des éléments justifiant de sa conformité aux Règles d'Ethique.

L'Acheteur garantit en conséquence NRJ GLOBAL contre tous recours, actions ou réclamations pouvant avoir pour fondement le non-respect des Règles d'Ethique.

Dans le cas où NRJ GLOBAL aurait des raisons de croire que l'Acheteur, un de ses actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et/ou représentants aurai(en)t manqué ou serai(en)t susceptible(s) de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Ethique, NRJ GLOBAL sera habilité à suspendre immédiatement la commande et/ou à la résilier sur simple notification écrite adressée à l'Acheteur et dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la réception de ladite notification et ce, sans que la responsabilité de NRJ GLOBAL puisse être engagée de ce fait et sous réserve de tous dommages et intérêts éventuels auxquels pourrait prétendre NRJ GLOBAL du fait du non-respect des Règles d'Ethique.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relève de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Paris.